

Jeudi 29 avril 2021 Transfert de compétence « Planification » Présentation de la Stratégie Régionale E-A-S

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec – 26015 VALENCE cedex

*Elisabeth Pillat, responsable du pôle
aménagement / atelier B
Stéphane Delaunay, chef du service aménagement
du territoire et risques*



Transfert de compétence

- Issu de la Loi ALUR du 24 Mars 2014
- Intercommunalité : échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements...
- PLUi : document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable
- 1^{er} transfert au 27 mars 2017 : 3 EPCI ont pris la compétence
CAMA, CCVD et CCD
- Pas de transfert volontaire depuis
- 2^{ème} vague de transfert suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au 1^{er} janvier 2021, reporté au 1^{er} juillet 2021 par la Loi sur l'état d'urgence



Modalités de transfert

- CC et CA **automatiquement compétentes** au 1^{er} juillet 2021
- Période d'opposition possible du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021
=> sous 2 conditions cumulatives :
 - opposition d'**au moins 25 % des communes** de la CC ou de la CA
 - représentant **au moins 20 % de la population** de l'EPCI
- Les délibérations prises entre le 1^{er} oct.2020 et le 30 juin 2021 permettent de faire obstacle à ce transfert
- Pour être prises en compte, les délibérations matérialisant cette opposition devront être exécutoires avant le 30 juin 2021
(publication et transmission au CTRL)



Conséquences du transfert

- En Drôme, opposition au transfert actée sur CCDSP, CCPDA, CCDB.
- Possibilité d'un transfert spontané à tout moment
- Pas d'obligation de prescrire immédiatement un PLUi
- Dans l'attente du PLUi :
 - EPCI compétent pour mener les nouvelles procédures secondaires, seule la révision d'un PLU emporte élaboration d'un PLUi
 - EPCI compétent pour achever les procédures en cours sur son aire géographique



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Une dynamique de transfert dans un contexte de renforcement des politiques

- Intercommunalité : échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements...
- Evolutions législatives et de prise en compte du développement durable (SRU 2000, ENE 2010, ALUR 2014, Plan biodiversité et ELAN 2018)
- Trajectoire vers la sobriété foncière, et instruction gouvernementale ZAN (juillet 2019)
- Stratégie régionale Eau – Air – Sol (mai 2020), déclinée à l'échelle des territoires de chaque département
- Travaux législatifs en cours



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Stratégie régionale Eau – Air – Sol

- Une stratégie, pourquoi ?
 - Préservation des grands équilibres, dans un contexte de changement climatique
 - Forte interactions et interdépendance entre les 3 compartiments
 - Penser en globalité « éco-système » et avec une vision à 2040 (intermédiaire 2030)
 - Aller vers une gestion plus exigeante, plus sobre, plus structurelle, plus constante de ces ressources



Stratégie régionale Eau – Air – Sol

- Une stratégie de l'État aux côtés des partenaires des territoires
 - Vision régionale d'ensemble, cohérente et convergente
(dont 10 actions prioritaires : rénovation énergétique, connaissance des données, ZFE-m, captages prioritaires, trajectoire ZAN...)
 - Partager la stratégie avec les partenaires (conseil régional - SRADDET, conseil départemental, collectivités locales...)
 - Contribuer à conjuguer les efforts de tous
- Une déclinaison par feuilles de route régionales et départementales

@ =>

<http://www.drome.gouv.fr/la-strategie-regionale-eau-air-sol-a7479.html>



Objectifs de la stratégie, déclinée en Drôme

→ EAU

- Atteindre le bon état des masses d'eau en 2040 – objectif intermédiaire 2027
- Retourner à l'équilibre quantitatif des bassins en déficit en 2027

→ AIR

- Respecter les normes OMS qualité de l'air en 2040
- Réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils d'ici 2027

→ SOL

- Atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2040
- Réduire de 50 % à l'échelle régionale la consommation foncière réelle annuelle mesurée sur la période 2014-2018 d'ici 2027-2030

→ EAU – AIR - SOL

- Objectif transversal de préservation des milieux
- Atteindre 5 % d'espaces naturels fortement protégés en 2040 (trames V-B, corridors, forte valeur patrimoniale...)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

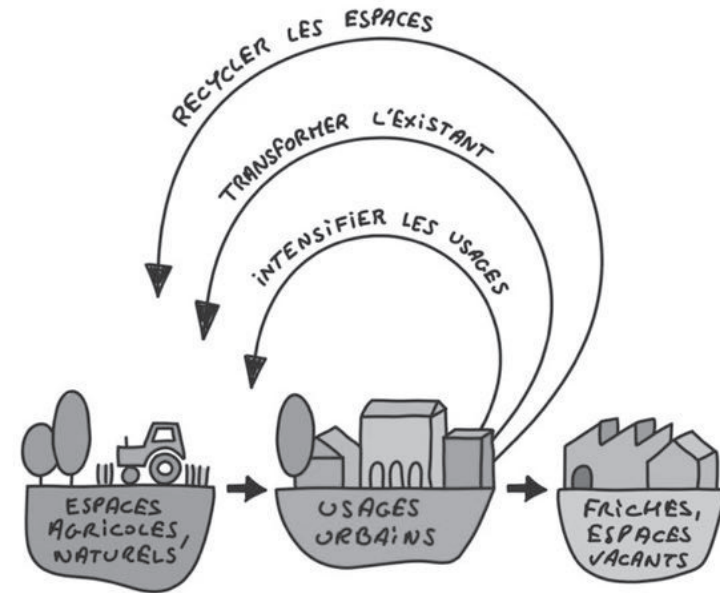
Direction Départementale des Territoires de la Drôme



En particulier, feuille de route départementale SOL

- Action 1 : Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et déjà artificialisés

enveloppe urbaine, stratégies foncières, travail sur les friches, réduction de la vacance...



- Action 2 : Favoriser les projets de qualité et résilients

ENR sur bâti, modes doux, label écoquartier, matériaux...



En particulier, feuille de route départementale SOL

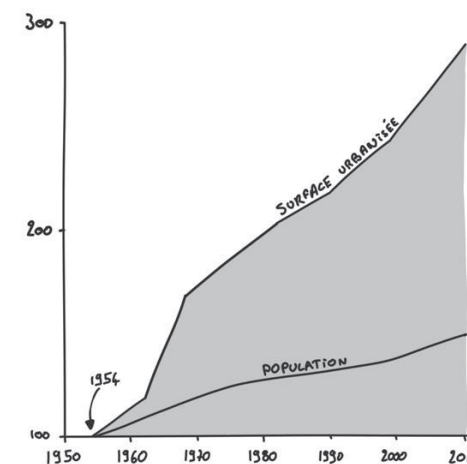
- Action 3 : Protéger et valoriser la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles

ZAP, TVB, ENS avec le CD26, biodiversité ordinaire...



- Action 4 : Améliorer la connaissance et l'évaluation

observation du foncier, action CDPENAF...



En particulier, feuille de route départementale SOL

- Action 5 : Faire connaître et approprier cette feuille de route
 - doctrine, échanges partenariaux...
 - outil de planification et de stratégie foncière



En conclusion :

Enjeux d'aménagement de territoire et de développement durable bouclant notamment avec

=> Outil PLUi : document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable à l'échelle intercommunale



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme





MERCI
pour votre attention

